

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DU GROUPE PDC-JDC INTITULÉE « NOMINATION : COMMENT ASSURER UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE ? » (N° 2806)

Le groupe PDC soulève la question de l'information, au moment de l'engagement, de la domiciliation des collaborateur-trice-s de l'Etat et de la possible nécessité de publicité qui pourrait assurer une plus grande transparence.

Dans le cadre de la réponse apportée à la question écrite No 2777, le Gouvernement a précisé que 165 collaborateur-trice-s de l'Etat résident hors canton et représentent 6% du total des employé-e-s à fin avril 2016. 19 résident en France et représentent quant à eux 0.7% des effectifs totaux. Le Gouvernement peut ici indiquer que l'Etat s'efforce, dans la mesure du possible, de recruter les candidat-e-s qui résident déjà sur le territoire cantonal mais qu'en fin de compte, ce sont avant tout les compétences et l'adéquation au profil du poste qui l'emportent sur la domiciliation.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées sur la base des indications dont dispose le Service des ressources humaines :

- 1) *Quelle est la pratique du canton du Jura sur l'information donnée au public quant à la nomination de son personnel ?*

Annuellement, l'Etat traite plus de deux cents demandes de personnel pour repourvoir des postes, à la suite de démissions/retraites ou encore pour engager de nouvelles personnes qui peuvent aussi être appelées à remplacer des personnes malades ou absentes temporairement. Aucune information particulière n'est donnée au public dans ce cadre, hormis des informations de synthèse paraissant notamment dans les comptes et les budgets de l'Etat.

Seuls font l'objet d'informations publiques les engagements de personnes occupant des fonctions importantes de cadres telles que chef-fe-s de service ou de section, éventuellement certain-e-s cadres supérieur-e-s tel-le-s que porte-paroles ou fonctions très en vue médiatiquement par exemple.

- 2) *Pourrait-il s'engager à publier sur le site du canton accessible au public toutes les nominations avec la domiciliation de la personne engagée et le nombre de postulations notamment ? Le nom étant subsidiaire, car pouvant être soumis à la protection des données.*

Les personnes engagées à l'Etat assumant des fonctions parfois difficiles relevant d'activités régaliennes ou de contrôle, voire de sanctions, il n'est pas l'usage de donner des informations relevant de la sphère privée.

Aucune information n'est évidemment donnée concernant les « données personnelles sensibles » telles que mentionnées dans la Constitution fédérale à son article 13 notamment mais aussi telles que décrites par le préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT) et son homologue fédéral et qui pourraient permettre le « traçage de la vie privée » d'une personne employée à l'Etat.

Vu le faible nombre de personnes concernées par la question posée – 6% de personnes ne résidant pas sur le territoire cantonal dont 0.7% résidant en France – le Gouvernement, qui cherche à rationaliser ses activités, ne voit pas la nécessité ni l'intérêt de mettre en œuvre une information publique systématique à ce sujet. En revanche, le Gouvernement pourrait par exemple fournir ce type d'informations à la Commission de gestion et des finances (CGF).

3) *Peut-il s'engager à rendre public, mensuellement, la composition du personnel de l'Etat : nombre d'employé-e-s, domiciliation (résidents dans le canton, hors canton et à l'étranger) ?*

Le Gouvernement dispose certes d'un tableau de bord mensuel dans lequel figure notamment le nombre d'employé-e-s, par catégorie. Les informations à disposition du Gouvernement sont essentiellement établies pour améliorer la qualité des prestations et le pilotage financier de la masse salariale. Il ne voit toutefois pas l'intérêt de publier ce genre de données publiquement. En effet, eu égard aux chiffres présentés ci-dessus, force est de constater que le nombre de personnes concernées reste objectivement extrêmement faible.

Dans ce cadre, il est peut-être utile de rappeler que quelque 7'500 frontalier-ère-s travaillent quotidiennement pour les entreprises jurassiennes et que le poids des 19 personnes résidant en France et travaillant à l'Etat ne représente que le 0.2 % de ce chiffre. Parmi celles-ci, le Gouvernement peut encore indiquer que deux d'entre elles sont binationales franco-suisses alors que neuf sont de nationalité suisse mais ont choisi d'habiter en France. Au final, ce sont donc huit personnes françaises résidant en France qui exercent leur activité professionnelle au sein de l'Etat jurassien.

Quant aux pendulaires jurassien-ne-s vers les autres cantons (5'274 personnes en 2012 selon l'Office fédéral de la statistique-OFS), il-elle-s excèdent largement les pendulaires des autres cantons travaillant dans le Jura (1'819 personnes en 2012 selon l'OFS). Notre canton s'en trouve ainsi très largement bénéficiaire.

Ainsi, le Gouvernement n'entend pas mettre en place une information plus précise en place et aucune mesure correctrice particulière ne sera mise en œuvre, à part celle évidemment visant à favoriser l'installation dans notre canton des personnes recrutées, comme cela se fait par ailleurs à chaque recrutement.

Delémont, le 5 juillet 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme


Le Chancelier d'Etat
Jean-Christophe Kübler